

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.IX.27 du 18 décembre 2017

---

Voie de la Vallée de la Dordogne.  
Routes départementales n° 703, 49 et 57.  
Contournement de BEYNAC.  
Déclaration de projet.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU et de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Fred DROIN par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU les absences de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Natacha MAYAUD par M. Adib BENFEDDOUL,

**LA COMMISSION PERMANENTE, à la majorité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** de l'avis favorable émis par la Commission d'enquête le 20 novembre 2017,

**CONSTATE**, par la présente Déclaration de projet (comprenant 25 pages et 3 annexes), l'intérêt général du projet d'aménagement des Routes départementales n° 703, 49 et 57, contournement de BEYNAC, sur le territoire des Communes de SAINT VINCENT DE COSSE, CASTELNAUD LA CHAPELLE et VEZAC ;

**DECIDE DE POURSUIVRE**, à l'issue de l'Enquête publique unique, le projet d'aménagement des Routes départementales n° 703, 49 et 57, contournement de BEYNAC, sur le territoire des Communes de SAINT VINCENT DE COSSE, CASTELNAUD LA CHAPELLE et VEZAC ;

**DEMANDE** à Madame la Préfète de la Dordogne de :

↳ prendre l'arrêté autorisant la réalisation des travaux correspondants au titre de l'autorisation unique Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA),

↳ se prononcer sur la demande de travaux en site inscrit sur le territoire de la Commune de SAINT VINCENT DE COSSE,

**DEMANDE** à M. le Maire de VEZAC et à Mme la Maire de CASTELNAUD LA CHAPELLE de délivrer les permis d'aménager sollicités sur le territoire de leur commune,

**PRECISE** que la présente déclaration de projet ci-annexée sera publiée dans les conditions du CGCT et affichée dans les communes concernées par le présent projet.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires.

**Le Groupe Socialiste et Apparentés, 20 membres vote « POUR » ;**

**Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 3 membres vote « POUR » ;**

**Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 5 membres vote « CONTRE » ;**

**Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 2 membres vote « CONTRE ».**

Déposée au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017 et publiée le 22 Décembre 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.IX.27 du 18 décembre 2017.